

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de BRIEY

Commune de TRIEUX

618/2022

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de TRIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

Considérant que la ville fait l'objet d'une recrudescence importante d'actes de malveillance ;

Considérant que cette situation fait courir des risques importants pour les mineurs de moins de 16 ans qui ne seraient pas sous la protection d'une personne majeure détentrice de l'autorité parentale ;

Considérant en outre que les mineurs de moins de 16 ans pourraient être mêlés, incités ou accoutumés aux actes de violence existants dans la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en conséquence de ce qui précède, dans le cadre de son pouvoir de police générale, d'adopter des mesures proportionnées pour remédier à la situation ;

ARRETE

Article 1er : Il est interdit pour les mineurs de moins de 16 ans, sans l'accompagnement d'une personne détentrice de l'autorité parentale, d'aller et venir sur les voies communales situées Lotissement du Chevillon, Quartier de l'église, Cimetière, place Abbé Grégoire, Centre Louise Michel, Rue Emile Binda, Rue Marc Raty, Avenue de la Libération ainsi que sur tous les espaces publics situés dans le périmètre de ces zones délimitées de 22 H à 6 H sur la période du 11/10/2022 au 30/06/2023

Article 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les mineurs visés par l'article 1^{er} peuvent en outre éventuellement faire l'objet d'une reconduite au domicile de l'autorité détentrice de l'autorité parentale ou de la personne chargée de leur responsabilité au moment où l'infraction est commise.

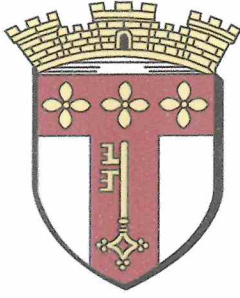
Article 3 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Trieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie lui sera adressée.

Fait à TRIEUX, le 11 Octobre 2022

Le Maire,

JC KOCIAK





DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de BRIEY
Commune de TRIEUX
N° 617/2022

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES A L'ESPACE MULTISPORTS
« CITY STADE » DE LA COMMUNE DE TRIEUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2111-1 et L 2212-2 et suivants,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant la recrudescence des incivilités relatives aux dépôts d'immondices sur le « City Stade », et les dégradations récentes du mobilier urbain,

Considérant les doléances des riverains relatives aux nuisances de toutes natures (cris, jeux de ballons, musique, stationnement anarchique des véhicules) subies lors des rassemblements de personnes au « City Stade »,

Considérant, que pour préserver la tranquillité, sécurité et salubrité publiques, il est nécessaire de fermer temporairement le « City Stade »,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de la signature du présent arrêté, l'accès à l'espace multisports de la commune de Trieux est interdit au public jusqu'à la mise aux normes de sécurité de ce city stade

Article 2 : Les agents communaux, le personnel de secours sont autorisés à pénétrer dans cet espace.

Article 3 : Toute personne en infraction au présent arrêté, sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Trieux sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Trieux, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Claude KOCIAK

